

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2018**

**FEVRIER**



# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

### FEVRIER 2018

N°	Objet	N° Dossier
1	Cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés au cours de l'année 2017	AG n° 001/2018/SW/0020031
2	Cession de biens immobiliers communaux	AG n° 002/2018/SW/08241
3	Changement de destination de parcelles de bois	AG n° 003/2018/SW/921
4	Cession de terrain rue des Prés	AG n° 004/2018/SW/08240
5	Subvention exceptionnelle Héricourt Athlétisme Compétition	AG n° 005/2018/VW/00250
6	Plan national Action Cœur de Ville	AG n° 006/2018/ VW/002000
7	Personnel Territorial – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône	AG n° 007/2018
8	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	AG n° 008/2018
9	Présentation des orientations budgétaires 2018	AG n° 009/2018/NA
10	Aide au commerce local	AG n°010/2018/ND
11	Protection de la ressource en eau : précision sur le niveau d'engagement de la Charte Franc-Comtoise d'Entretien des espaces publics	AG n° 011/2018/ND
12	Dissolution du Syndicat Mixte d'Aire Urbaine	AG n° 012/2018/ND
13	Affaires scolaires : information sur les rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019	AG n°013/2018/ND
14	Compte Administratif 2017 : budget principal et annexes (Bois, Eau et Assainissement) et Compte de Gestion 2017	AG n° 014/2018/FD/0020032

N° 001/2018  
SW/0020031

**Objet : Cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés au cours de l'année 2017**

Le Maire expose que dans le cadre de la loi du 8 février 1995, prise en application des dispositions relatives à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, il est fait obligation aux Maires de produire chaque année, à l'appui du Compte Administratif, un état récapitulatif des cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés au cours de l'année précédente.

L'Assemblée a pris connaissance de l'état annexé qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de notre collectivité.

La présente délibération ne donne pas lieu à un vote

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

**CESSIONS FONCIERES - EXERCICE 2017**  
**Réalisées par la Commune d'Héricourt**

OPERATION	ACHETEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Construction gymnase intercommunal	CCPH 3 rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT	Avenue Pierre Bérégovoy 70400 HERICOURT - partie de la parcelle AN 0134 (surface à déterminer)	Acte en cours	Euro symbolique
Parc d'activités « Les Coquerilles »	CCPH 3 rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT	Lieu-dit « Aux Coquerilles » 70400 HERICOURT - parcelles AL 0713-0751-0752 pour 2 495 m <sup>2</sup>	Acte en cours	4 740.50 €
Cession au riverain	TOUZANI Mohammed et MOUMNI Rachida, son épouse 12 impasse du Breuil 70400 HERICOURT	Impasse du Breuil 70400 HERICOURT - 242 m <sup>2</sup> à prélever de la parcelle AR 0388	Propriété acquise par la ville d'Héricourt en 2009 à Monsieur Gérard BRAND	4 840.00 €

Vu pour être annexé à la délibération n° 001/2018 du 26 février 2018.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

**ACQUISITIONS FONCIERES - EXERCICE 2017**

Réalisées par la Commune d'Héricourt

OPERATION	VENDEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Site Grand Pré	SARL INITIATIVES EUROPEENNES 121 avenue Salengro 68100 MULHOUSE	Avenue Jean Jaurès 70400 HERICOURT -parcelles AO 0398-0400-0406-0409—0408-0410	Les parcelles appartiennent à la SARL INITIATIVES EUROPEENNES pour les avoir acquises à la société HOLDING LEBOUCHER FRERES	6 428.00 €
City stade « Pologne »	SA GAUSSIN 11 rue du 47 <sup>ème</sup> RA 70400 HERICOURT	Lieu-dit « Prés des Oies » 70400 HERICOURT -parcelles AP0046-0491-0466p-0490p-0084	Acte en cours	Euro symbolique
Parc Urbain	SAS HLB 87 boulevard des Belges 76000 ROUEN	Lieu-dit « Canton de la Grand Pré » -parcelles AP0082-0092-0348-0352-0452-0454-0456	Acte en cours	70 000 €

**ECHANGES FONCIERS - EXERCICE 2017**

Réalisés par la Commune d'Héricourt

OPERATION	ECHANGISTES	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE L'ECHANGE
Réserve incendie aux Vignes	M. et Mme REBERT Jean-Marie et Christiane Chemin du Sacy 70400 HERICOURT  Commune d'HERICOURT 70400 HERICOURT	Lieu-dit « La Cote des Vignes » 70400 HERICOURT  La commune cède aux époux REBERT : - parcelle AI 1813 de 615 m <sup>2</sup>  Les époux REBERT cèdent à la commune : - parcelles AI 1810-1812 de 279 m <sup>2</sup>	En ce qui concerne le bien cédé par la commune : acquis à M. SURDEY par acte du 10.03.2017  En ce qui concerne le bien cédé par les époux REBERT : acquis aux époux REDLER par acte des 25 et 26.09.1989.	Sans soulte

Vu pour être annexé à la délibération n° 001/2018 du 26 février 2018.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 MARS 2018

N° 002/2018  
SW/08241

**Objet : Cession de biens immobiliers communaux**

Le Maire expose que par délibération en date du 16 juin 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement quant au principe de cession de biens issus du parc privé de la ville d'Héricourt et Monsieur le Maire a été autorisé à engager la procédure d'appel à candidatures.

C'est ainsi qu'en octobre 2017, une annonce est parue dans deux journaux diffusés dans le département et deux candidatures sont parvenues en mairie.

Le groupe de travail s'est réuni une première fois le 21 décembre 2017, réunion au cours de laquelle les deux soumissionnaires ont présenté leur projet.

Le 15 février dernier, le groupe de travail s'est à nouveau réuni, et a entériné le choix de la commune à savoir, la cession du lot n° 1 cadastré section AN n°0086 ET 0087 (ex-Amicale Laïque rue Anatole France) à la SCI BCP représentée par Messieurs André et Mickael WATTRE, et dont le siège social est situé 42, rue de la Morette à LUZE 70400.

En ce qui concerne le lot n° 2 correspondant à l'immeuble situé 17-19-21 avenue Jean Jaurès, une réflexion est toujours en cours.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (opposition de droite) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette cession au prix de 75 000 €
- **AUTORISE** le Maire, ou la première adjointe, à signer les actes à intervenir.

Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 MARS 2018

N° 003/2018  
SW/0921

**Objet : Changement de destination de parcelles de bois**

Le Maire expose que par délibérations n° 113/2014 en date du 02 décembre 2014 et n° 096/2015 en date du 07 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'assiette, la dévolution et destination des coupes de bois pour les exercices 2014-2015 et 2015-2016.

Aujourd'hui, l'Office National des Forêts informe la commune que les parcelles 9B, 10B et 11B, initialement destinées à la coupe en bois délivré, n'ont pas pu être attribuées aux affouagistes, compte tenu notamment de leur situation sur un secteur pentu et à la baisse des demandes de bois d'affouage.

Aussi, l'Office National des Forêts propose de changer la destination de ces coupes et de les proposer à la vente sur pieds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le changement de destination des parcelles 9B, 10B et 11B.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 MARS 2018

N° 004/2018  
SW/08240

**Objet : Cession de terrain rue des Prés**

Le Maire expose que la commune est saisie d'une demande de la SAS MADESPRE, dont le siège social est situé 35 rue des Prés à Héricourt, portant sur l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AR n° 0622 et d'une contenance de 516 m<sup>2</sup>.

Ce terrain permettrait à la société d'agrandir sa capacité en stationnement à destination de sa clientèle et de ses fournisseurs.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette cession dont le prix est à 18€/le m<sup>2</sup> soit un montant total de 9 288 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette cession aux conditions financières sus mentionnées,
- **AUTORISE** le Maire, ou la première adjointe, à signer les actes à intervenir.

Tous les frais inhérents à la transaction seront supportés par l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Héricourt, le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 MARS 2018

N°005/2018  
VW/00250

**Objet : Subvention exceptionnelle Héricourt Athlétisme Compétition**

Le Maire expose que par courrier en date du 15 Janvier 2018, l'Association Héricourt Athlétisme Compétition sollicite l'attribution d'un soutien financier dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « En Trail du Mont Vaudois » qui se déroulera le 08 Avril prochain.

Il est proposé d'acquiescer à cette demande et d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de cet événement alliant effort sportif et découverte du patrimoine héricourtois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association Héricourt Athlétisme Compétition dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « En Trail du Mont Vaudois » du 08 Avril 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 1<sup>er</sup> Mars 2018

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 MARS 2018

N° 006/2018  
VW/002000

**Objet : Plan national Action Cœur de Ville**

**UN PROJET CŒUR DE VILLE POUR HERICOURT,  
2<sup>ème</sup> VILLE DE LA HAUTE-SAONE**

Le Maire expose que lors de la 2<sup>ème</sup> conférence nationale des territoires, le 14 décembre dernier à Cahors, le Premier Ministre a annoncé l'engagement du programme « Action Cœur de Ville », démarche partenariale en faveur des villes dites moyenne. Les objectifs et moyens mobilisés ont également été précisés le lendemain par les Ministres concernés à Rodez.

Notre ville s'inscrit pleinement dans ce programme Cœur de Ville qui s'adresse en priorité à des villes pôles d'attractivité hors périmètre des métropoles pour lesquelles une action de redynamisation du cœur de ville est nécessaire.

Notre ville dispose d'un projet de territoire abouti et les perspectives de lancement de projets d'urbanisme peuvent se concrétiser rapidement (parc urbain, parvis de la tour du Château, programme de la filature en partenariat avec la CCPH).

Au surplus, si la ville n'appartient pas à une métropole constituée, elle est cependant l'élément structurant (ville centre) de la partie haut-saônoise du pôle métropolitain Belfort Héricourt Montbéliard. C'est le pôle d'attractivité haut-saônois de cette entité dont elle constitue la porte d'entrée Ouest le long de la RN19 à proximité immédiate de l'échangeur de Sévenans (A36).

Ville Centre du pays d'Héricourt qui compte près de 22 000 habitants, la Ville s'est engagée dans un projet de territoire décliné en 2012 par une charte d'aménagement et de développement. Actuellement, elle actualise ce projet de territoire dans le cadre de l'élaboration avec la CCPH d'un PLUI-SCOT.

Plusieurs projets structurants sont d'ores et déjà réalisés ou lancés : l'effort d'intégration en donnant un caractère intercommunal à plusieurs services (périscolaires, petite enfance, établissements culturels, conservatoire de musique et médiathèque), construction de 2 bassins d'apprentissage pour la natation scolaire et construction d'un troisième gymnase.

**LE PROJET CŒUR DE VILLE  
UNE MARQUE DE FABRIQUE POUR LA DECENNIE 2020**

Le projet Cœur de Ville permettrait d'accentuer l'attractivité du territoire grâce à une ambition nouvelle et une marque de fabrique pour la décennie 2020.

Le Cœur de Ville permettra de concrétiser **5 actions et repères qualitatifs** :

- A. Des projets d'urbanisme qualitatifs en direction des familles, des jeunes, des enfants.
- La création d'un parc urbain et de liaisons douces sur la plaine de la Lizaine (2 hectares) sur un parc de 10 hectares.
- La rénovation du patrimoine historique (Tour du Château et son parvis) dont les espaces publics sont fortement dégradés depuis des décennies ainsi que les rues environnantes.
- B. Des projets pour une nouvelle dynamique d'habitat et la lutte contre la vacance des logements en centre ville.
- C. Des projets pour conforter les services de soins et de santé.
- En particulier l'extension de la maison de santé, avec la création d'un plateau technique d'accueil de médecins spécialisés ainsi qu'un nouvel espace de santé à la filature 2500m<sup>2</sup> en particulier en ophtalmologie).
- Création de deux maisons pour personnes âgées en perte d'autonomie.
- D. La mise en œuvre d'une nouvelle attractivité commerciale en centre ville.

Par l'opération FISAC et un soutien plus appuyé aux nouvelles activités (fruits et légumes, textile, boutiques spécialisés).

E. Le redéploiement des services publics et privés en centre ville.

- Soutien à l'acquisition et réhabilitation de locaux pour une association d'insertion.
- Installation en centre ville dans les locaux inoccupés des services centraux administratifs mutualisés (ville et CCPH).

A ce titre, les financements ci-dessous seront recherchés :

- Action Logement
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)
- Caisse des Dépôts et Consignations (Fonds propres et emprunt)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de trois abstentions (Opposition de droite) :

- **APPROUVE** le projet Cœur de Ville annexé
- **DECIDE** de le présenter à Monsieur le Préfet pour inscription au plan national Action Cœur de Ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 1<sup>er</sup> Mars 2018

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER



## PROGRAMMATION ACTION CŒUR DE VILLE

### PREAMBULE

Située à l'entrée sud-est de la Haute-Saône, la Ville d'Héricourt fait partie de l'arrondissement de Lure. Elle est la ville centre de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH) qui regroupe 24 communes et 21 475 habitants.

2<sup>ème</sup> ville du Département de Haute Saône avec 10 407 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la Ville d'Héricourt est un vecteur de centralité dynamique qui contribue au développement du territoire. Autrefois ville industrielle principalement axée sur le textile, Héricourt a su s'adapter aux mutations économiques, sociales et culturelles. Aux côtés de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, elle s'est impliquée dans la création d'importantes zones d'activités industrielles et commerciales.

Parallèlement, la Ville a engagé sur son territoire un processus de renouvellement urbain et de développement de l'habitat privilégiant la mixité.

La volonté municipale d'agrémenter les conditions de vie des héricourtois s'est traduite par la mise en place de services et équipements dans les domaines du tertiaire, du sport et de la culture. La jeunesse et l'éducation ont également été au cœur des préoccupations de la Ville d'Héricourt, sans oublier les loisirs et les animations en direction des quartiers, l'objectif de tous ces équipements structurants étant d'ouvrir les quartiers à d'autres usagers afin de favoriser leur mixité.

Aujourd'hui, la réflexion municipale se concentre sur le cœur de ville qui présente des dysfonctionnements notamment au niveau de l'habitat, de l'urbanisme commercial, des offres de services à la population et du bâti dégradé. Un diagnostic des difficultés rencontrées a permis de dresser un état des actions spécifiques à initier afin de participer à la revitalisation du centre ville.

La Commune et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt ont toujours œuvré continuellement à œuvrer pour apporter les services et équipements nécessaires au Pays d'Héricourt.

Aujourd'hui, une approche particulière est effectuée afin de développer des projets de la Ville d'Héricourt et de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt avec l'objectif commun d'avoir sur un même périmètre des services et activités source de dynamisme à l'échelle du Pays d'Héricourt.

Nous sommes désormais à même de présenter des projets d'ensemble dont l'objectif est de conforter la position de la Ville d'Héricourt au regard de sa fonction de centralité pour les villages avoisinants.

Il est important pour la ville centre de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt d'impulser une nouvelle dynamique de son cœur de ville

C'est la raison pour laquelle la Ville d'Héricourt souhaite s'inscrire dans le Programme « Action Cœur de Ville » en retenant les thématiques suivantes :

AXES	N° FICHE	THEMES
<b>1. HABITAT</b>	1.1	• Ensemble immobilier Rue Anatole France et Avenue Jean Jaurès
	1.2	• Acquisition/Réhabilitation de locaux par une entreprise d'insertion
	1.3	• Logements vacants habitat privé
	1.4	• Logements économes habitat social
<b>2. PATRIMOINE</b>	2.1	• Requalification du parvis de la Tour du Château, des rues et des espaces publics environnants
	2.2	• Aménagement de la Maison Lièvre
<b>3. REQUALIFICATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE</b>	3.1	• Quartier de la Tuilerie
<b>4. REDYNAMISATION DU COMMERCE LOCAL</b>	4.1	• Aide aux commerces
	4.2	• Création, agrandissement d'un parking
<b>5. CADRE DE VIE</b>	5.1	• Aménagement d'un parc urbain

<b>6. SERVICES A LA PERSONNE</b>	6.1  6.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création de deux maisons pour personnes âgées en perte d'autonomie</li> <li>▪ Acquisition de 80m<sup>2</sup> pour la création d'un plateau technique d'accueil de médecins spécialisés au sein de la future maison de santé</li> </ul>
<b>7. REDEPLOIEMENT DES SERVICES</b>	7.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisition d'un immeuble en centre ville</li> </ul>



**PROGRAMMATION  
ACTION CŒUR DE VILLE**

**1. HABITAT**

THEME : HABITAT

PROJET : ENSEMBLE IMMOBILIER Rue Anatole France et Avenue Jean Jaurès

La Ville d'Héricourt est propriétaire Rue Anatole France et Avenue Jean Jaurès d'un patrimoine bâti de respectivement 340 m<sup>2</sup> et 420 m<sup>2</sup> constitué de locaux associatifs et de logements.

L'état de vétusté avéré de ces bâtiments a conduit la ville d'Héricourt à engager une réflexion quant à leur devenir, leur conservation n'étant pas envisageable.

Situés idéalement à proximité du centre ville, une opération immobilière visant à recréer du locatif et à redonner une nouvelle vie à cet espace dégradé, a été envisagée.

A cet effet, une procédure de publicité a été initiée par la ville d'Héricourt afin de confier ce programme à des porteurs privés sur la base d'un cahier des charges privilégiant les propositions de démolition-reconstruction.



*Rue Anatole France*



*Rue Jean Jaurès*

<b>PLAN DE FINANCEMENT en €HT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>575 000</b>	<b>RECETTES</b>	<b>575 000</b>
Projet immobilier Rue A.France	Acquisition : 75 000 Démolition : 50 000 Création 3 logements : 450 000	DSIL 25% ANAH 30 % Action Logement/Caisse Dépôts Consignations 25 % Autofinancement privé 20%	143 750 172 500 143 750 115 000
<b>DEPENSES</b>	<b>530 000</b>	<b>RECETTES</b>	<b>530 000</b>
Projet immobilier Rue J. Jaurès	Acquisition : 30 000 Création 5 logements : 500 000	DSIL 25% ANAH 30 % Action Logement/Caisse Dépôts Consignations 25 % Autofinancement privé 20 %	132 500 159 000 132 500 106 000

**THEME : HABITAT**

**PROJET : ACQUISITION DE LOCAUX PAR UNE ASSOCIATION D'INSERTION**

Dans le cadre de l'aménagement d'ensemble du secteur situé Rue Anatole France/Avenue Jean Jaurès, la Commune a décidé de se dessaisir d'un patrimoine immobilier lui appartenant. Cette opération a fait l'objet d'une présentation fiche 1.1.

Une approche a été réalisée avec une association d'insertion Héricourt Multi Services présente sur le secteur qui a pris le parti de se porter acquéreur des anciens locaux d'une école de danse, inoccupés depuis de nombreuses années afin de leur donner une seconde vie.

Cette opération d'acquisition/rénovation vient compléter l'aménagement de ce secteur



<b>PLAN DE FINANCEMENT en €HT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>300 000</b>	<b>RECETTES</b>	<b>300 000</b>
Acquisition du bâtiment	70 000	FEDER 20 %	60 000
Travaux de réhabilitation	230 000	DSIL 25 %	75 000
		FNADT 30 %	90 000
		Autofinancement privé 25 %	75 000

THEME : HABITAT

PROJET : REHABILITATION DE LOGEMENTS VACANTS - HABITAT PRIVE

A l'échelle de la Ville d'Héricourt, 428 logements appartenant à des propriétaires privés sont vacants, et pour certains depuis de nombreuses années.

Le seul secteur du centre-ville est concerné pour 147 logements, pour certains présentant un état de dégradation avancé.

Des approches ont déjà été engagées avec les propriétaires identifiés afin d'aboutir sur des programmes de réhabilitation ou de projets immobiliers visant à résorber ces « verrues » et dynamiser l'offre locative.

Un plan d'action s'avère nécessaire pour l'habitat privé afin de soutenir les propriétaires concernés et les inciter à investir localement. L'action portera sur 4 ou 5 immeubles soit sur une trentaine de logements



*Rue de l'Eglise*



*Rue De Lattre de Tassigny*

PLAN DE FINANCEMENT en €HT			
DEPENSES	3 000 000	RECETTES	3 000 000
30 logements x 100 000 €	3 000 000	DSIL 25 %	750 000
		ANAH 30 %	900 000
		Action Logement/Caisse Dépôts Consignations 25%	750 000
		Autofinancement privé 20 %	600 000

THEME : HABITAT

PROJET : HABITAT SOCIAL - REHABILITATION DE LOGEMENTS ENERGIVORES

Le principal organisme logeur présent sur la Ville, Habitat 70, dispose d'un parc immobilier de 1 379 logements soit 1 238 en habitat collectif et 141 en habitat individuel.

Le cœur de ville, au sens large, concentre à lui seul 88 des 1 379 logements concernés. Le deuxième organisme logeur, Néolia, est concerné quant à lui par 18 logements.

Le constat réalisé fait état d'un patrimoine énergivore et mal isolé datant pour près de la moitié de 1955 et des années 1990/2000 pour l'autre moitié. Ces logements nécessitent un programme d'investissement important permettant de proposer à la location des appartements présentant tous les éléments de confort, afin de dynamiser l'offre locative sur le secteur.

A l'instar du parc privé, des mesures de soutien doivent être apportées aux organismes logeurs de façon à mener les opérations de réhabilitation nécessaires.



<b>PLAN DE FINANCEMENT en €HT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>6 720 000</b>	<b>RECETTES</b>	<b>6 720 000</b>
Habitat 70 88 logements x 60 000 €	5 280 000	DSIL 25 %	1 680 000
Néolia 18 logements x 80 000 €	1 440 000	Action Logement/Caisse Dépôts Consignations 25%	1 680 000
		ANAH 30 %	2 016 000
		Autofinancement 20 %	1 344 000

Une action particulière sera entreprise sur les 22 logements du CROUS situés Rue André Launay (à développer)

<b>PLAN DE FINANCEMENT en €HT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>220 000</b>	<b>RECETTES</b>	<b>220 000</b>
22 logements x 10 000 €	220 000	DSIL 25 %	55 000
		Action Logement/Caisse Dépôts Consignations 25%	55 000
		ANAH 30 %	66 000
		Autofinancement privé 20 %	44 000



**PROGRAMMATION  
ACTION CŒUR DE VILLE**

**2. PATRIMOINE**

**THEME : PATRIMOINE**

**PROJET : REQUALIFICATION DU PARVIS DE LA TOUR DU CHATEAU, DES RUES ET DES ESPACES PUBLICS ENVIRONNANTS**

La Tour du château est un élément structurant du patrimoine de la commune située dans le prolongement de l'artère principale du centre-ville.

La réflexion menée entend redonner une seconde vie à ce secteur par le traitement des espaces extérieurs, et notamment du parvis de la Tour du Château - élément central du projet- pour en faire un lieu destiné à l'organisation de manifestations festives patrimoniales ou culturelles.

Le périmètre intégrera le traitement de la voie d'accès au site depuis le centre-ville à savoir la Rue de l'Eglise, ainsi que les voies adjacentes, Rue des Arts, Rue André Launay et Rue de la Voûte prolongée. Les réseaux humides vétustes seront repris ainsi que les traitements de surface.

L'offre de stationnement sera repensée en intégrant à la réflexion le parking de l'église ainsi que le traitement des délaissés de façon à augmenter l'offre de stationnement. Enfin, la modification du plan de circulation finalisera l'aménagement de ce secteur en facilitant les déplacements.



<b>PLAN DE FINANCEMENT en €HT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>1 200 000</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 200 000</b>
Travaux d'aménagement + réseaux Rues de l'Eglise et des Arts	1 200 000	DSIL	400 000
		DETR	400 000
		Action Logement/Caisse Dépôts	
		Consignations	200 000
		Autofinancement Ville Héricourt	200 000

THEME : PATRIMOINE

PROJET : AMENAGEMENT DE LA MAISON LIEVRE

Maison  
LIEVRE



Située à proximité de la Tour du Château, Rue de la Voûte Prolongée, la Maison Lièvre a été construite sur l'emplacement de l'ancienne Tour Gigotte du château médiéval. Pour répondre aux sollicitations de l'association de sauvegarde du patrimoine, la Ville d'Héricourt s'est engagée dans un programme de restauration de cet élément de patrimoine. En 2016, une première tranche de travaux visant à sécuriser l'accès au bâtiment a été réalisée. Les planchers ont été renforcés et l'escalier permettant l'accès au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment a été remplacé. Ces travaux se poursuivront par l'aménagement complet au rez-de-chaussée d'une pièce de 76 m<sup>2</sup> dont la vocation sera d'accueillir à terme une exposition permanente de près 600 objets retraçant l'histoire de la Ville et du Pays d'Héricourt.



**PLAN DE FINANCEMENT en €HT**

<b>DEPENSES</b>	<b>95 000</b>	<b>RECETTES</b>	<b>95 000</b>
Travaux	80 000	ETAT DETR 40 %	38 000
Maîtrise d'œuvre	15 000	DSIL 15 %	14 250
		Autofinancement Ville d'Héricourt 45 %	42 750



**PROGRAMMATION  
ACTION CŒUR DE VILLE**

**3. REQUALIFICATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE**

THEME : REQUALIFICATION D'UNE ANCIENNE FRICHE INDUSTRIELLE

PROJET : QUARTIER DE LA TUILERIE

Dans le cadre de la requalification d'une ancienne friche industrielle d'approximativement 10 000 m<sup>2</sup>, une réflexion d'ensemble, a été menée conjointement par la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Le projet s'articulera autour de 3 axes : un espace dédié à la pratique sportive, un espace de zone d'habitat et un espace à vocation de service et/ou artisanat.

La construction d'un bassin d'apprentissage, portée par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, est actuellement en cours de réalisation.



La Ville d'Héricourt entend confier l'aménagement d'une zone de 6 000 m<sup>2</sup> à un porteur privé en vue de l'installation d'un cabinet d'ophtalmologie d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup> accompagné d'un programme d'habitat de moyen standing sur une surface équivalente. Ces 3 000 m<sup>2</sup> feront l'objet d'une cession à l'euro symbolique en soutien à l'activité médicale.

La Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt interviendront en complément de ces opérations dans la finalisation de l'aménagement de ce secteur

La requalification de cette zone permettra de combler notre déficit en terme d'activités de service et de diversifier l'offre de logement en centre-ville.



PLAN DE FINANCEMENT en €HT			
DEPENSES	200 000	RECETTES	200 000
Aménagement abords/parkings	100 000	DETR 25 %	50 000
		DSIL 25 %	50 000
Aménagement logements/parkings	100 000	FNADT 30 %	60 000
		Autofinancement 20 %	40 000
	<b>300 000</b>		<b>300 000</b>
Cession à l'€ symbolique de 3 000 m <sup>2</sup> Cabinet d'ophtalmologie	300 000 € (estimation 100/m <sup>2</sup> )	DETR 25 %	75 000
		DSIL 25 %	75 000
		FNADT 30 %	90 000
		Autofinancement 20 %	60 000
	<b>300 000</b>		<b>300 000</b>
Encouragement à la construction de logements privés de moyen standing 20 logements x 15 000 €	300 000	Promoteur	100 000
		Action Logement	100 000
		Caisse Dépôts et Consignations	100 000



**PROGRAMMATION  
ACTION CŒUR DE VILLE**

**4. REDYNAMISATION DU COMMERCE LOCAL**

THEME : REDYNAMISATION DU COMMERCE LOCAL

PROJET : AIDES AUX COMMERCES

Dans un objectif de redynamisation et de diversification de l'offre commerciale, une réflexion particulière a été engagée par la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes afin de cibler les difficultés rencontrées en son cœur de ville par le commerce local.

En effet, comme beaucoup d'autres communes, le centre ville souffre de nombreuses vacances ou de commerces en fin de carrière soit 26 cellules commerciales vides en centre ville toute activités confondues.

Par délibération du 15 février 2016, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt s'est engagée dans une démarche de soutien au commerce et à l'artisanat local, prioritairement sur le centre-ville d'Héricourt mais également, pour certaines actions, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

A ce titre, le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C) a été sollicité dans le cadre d'un appel à projets.

La commune d'Héricourt, en sa qualité de ville centre, a souhaité s'associer au programme, en participant au cofinancement de certaines actions avec la CCPH :

- Aide à l'accompagnement des porteurs de projets sur des secteurs d'activités considérés comme manquantes, à savoir un magasin de textile homme, fruits et légumes, épicerie, articles de sports.
- Favoriser l'habillage et l'utilisation des vitrines vacantes
- Etudier la faisabilité de concepts types « Ma vitrine à l'essai », « Vitrines Ephémères »

En complément, une attention particulière sera portée à la reprise de commerces vacants ou de commerces en fin de carrière



ACTIONS (volet fonctionnement)	Coût Prévisionnel	FISAC		Action Cœur de Ville		Communauté de Communes et / ou Ville	
Animer, dynamiser et gérer les interventions en faveur du commerce et de l'artisanat	28 209 €	8 463 €	30 %	1 700 €	6 %	18 046 €	64 %
Développer les animations et la communication commerciale et fidéliser la clientèle	30 000 €	5 000 €	17%	19 000 €	63%	6 000 €	20 %
Evaluer le programme de l'OCMR et, si nécessaire l'adapter après 10 mois	20 000 €	6 000 €	30 %			14 000 €	70 %
Décliner et diffuser les outils de communication à l'échelle des cibles prioritaires	20 000 €	6 000 €	30%	2 000 €	10%	12 000 €	60%
Valider les projets « à accompagner » par un diagnostic préalable à l'investissement des professionnels	20 000 €	6 000 €	30 %	8 000 €	40%	6 000 €	30%
Mettre en œuvre la démarche Préférence commerce auprès des professionnels commerçants et artisans	11 200 €	3 360 €	30%	3 360 €	30%	4 480 €	40%
Mettre en œuvre une démarche spécifique auprès des artisans de production	1 110 €	333 €	30%	333 €	30%	444 €	40%
Proposer à tous les publics le diagnostic numérique et les ateliers de sensibilisation aux TIC	1 500 €	225 €	15 %	225 €	15 %	1050 €	70 %
Améliorer la compétitivité et la stratégie des entreprises artisanales	4 200 €	630 €	15%	1 890 €	45%	1 680 €	40%
Promouvoir la transmission « ambition pour l'entreprise, enjeu pour le territoire	7 862 €	2 358 €	30%	2 358 €	30%	3 145 €	40%
Accompagner de manière renforcée les porteurs de projets sur les secteurs d'activités manquantes	50 000 €	3 000 €	6%	1 000 €	2%	46 000 €	90%
<b>TOTAL</b>	<b>194 081 €</b>	<b>41 369 €</b>		<b>39 866 €</b>		<b>112 845 €</b>	

ACTIONS (volet investissement)	Coûts Prévisionnels	FISAC prévisionnel		Action Cœur de Ville		Communauté de Communes et / ou Ville	
Renforcer la signalétique sur les parkings gratuits du centre-ville	6 000 €	600 €	10 %	1 200 €	20%	4 200 €	70%
Mettre aux normes et valoriser les entreprises par une aide à la modernisation et à la rénovation des locaux et de l'appareil de production	350 000 €	70 000 €	20 %	245 000 €	70%	35 000 €	10%
Aider à la mise en accessibilité des locaux commerciaux	50 000 €	15 000 €	30 %	20 000 €	40%	15 000 €	30%
Compléter l'équipement et la mise aux normes des marchés de plein air de la ville centre	10 000 €	2 000 €	20 %	1 000 €	10%	7 000€	70%
<b>TOTAL</b>	<b>416 000 €</b>	<b>87 600 €</b>		<b>267 200 €</b>		<b>61 200 €</b>	

**THEME : REDYNAMISATION DU COMMERCE LOCAL**

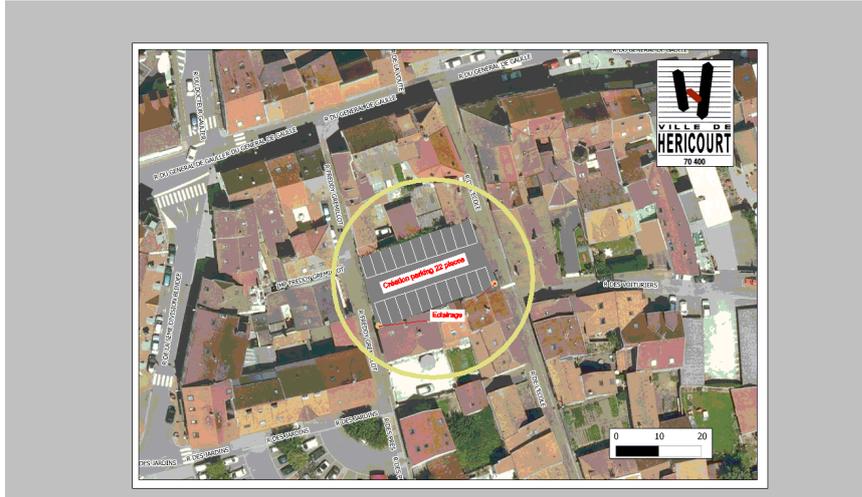
**PROJET : AGRANDISSEMENT D'UN PARKING**

En complément des actions d'aide au commerce local, un programme d'investissement a été présenté dans le cadre du FISAC visant à renforcer l'offre de stationnement à proximité des commerces du centre-ville avec notamment l'agrandissement d'un parking.

Outre cet aménagement, une réflexion sera engagée sur la signalétique commerciale qui devra être repensée et remise à jour afin de faciliter l'accès aux commerces et services depuis les parkings existants (Place de l'Europe, Place du Marché, Parking de l'Eglise).

- **Impasse Gremillot / Rue de l'Ecole**

L'aménagement d'une parcelle à l'état d'abandon, d'une surface de 400 m<sup>2</sup> attenante au parking actuel, permettrait d'augmenter l'offre de stationnement d'environ 12 véhicules. Ce projet prévoit également l'amélioration de l'éclairage public de ce site.



PLAN DE FINANCEMENT en €HT			
DEPENSES	83 500	RECETTES	83 500
Achat terrain 400 m <sup>2</sup>	55 000	DETR 25 %	20 875
Travaux	28 500	DSIL 25 %	20 875
		Action Logement/Caisse Dépôts	
		Consignations 30 %	25 050
		Autofinancement Ville Héricourt 20 %	16 700



**PROGRAMMATION  
ACTION CŒUR DE VILLE**

**5. CADRE DE VIE**

**ACTION CŒUR DE VILLE****FICHE  
N° 5.1****THEME : CADRE DE VIE****PROJET : AMENAGEMENT D'UN PARC URBAIN**

La Ville d'Héricourt ne dispose pas sur son territoire d'équipements publics de grande ampleur destinés aux besoins familiaux. Malgré la qualité des équipements existants, il paraît important d'engager une réflexion sur l'aménagement, à proximité du centre ville, d'un parc urbain à vocation multi-générationnelle.

Situé sur la plaine de la Lizaine, le projet à proprement dit de 2 hectares côté Stade de la Lizaine, prendrait place sur un secteur d'ensemble de 7 hectares.

La réflexion porte sur la création de circuits de promenades aménagés, d'espaces arborés, de voies cyclables, d'aires de jeux, éventuellement d'espaces dédiés à la musculation de type « Street Workout » de façon à répondre aux attentes des enfants, des adolescents et des familles.

Après la réalisation de city parcs dans les différents quartiers, la Ville entend consacrer ses efforts sur l'aménagement d'un véritable parc urbain situé cette fois-ci en cœur de ville. Cette opération présente de réels enjeux urbains, architecturaux et paysagers et sera facilement accessible aux usagers. L'accès par le centre ville fera l'objet d'une attention particulière.

Ce lieu de détente, de promenade et de pratiques sportives en plein air s'insérera dans un ensemble paysager unitaire aux ambiances attractives et devra permettre des pratiques par tous : jeunes enfants, adolescents, familles, sportifs, personnes âgées ou en situation d'handicap. Il sera complémentaire d'autres espaces publics proches et offrira un attrait tant pour les héricourtois que pour les habitants des villages voisins. Il constituera un nouvel équipement de rayonnement intercommunal.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé récemment visant à la sélection de 3 lauréats qui soumettront leurs projets dans les semaines à venir

**PLAN DE FINANCEMENT en €HT**

<b>DEPENSES</b>	<b>850 000</b>	<b>RECETTES</b>	<b>850 000</b>
Travaux	800 000	DETR 40 %	340 000
Maitrise d'oeuvre	50 000	DSIL 40 %	340 000
		Autofinancement 20 %	170 000

<b>Piste cyclable CCPH</b>	<b>120 000</b>		
--------------------------------	----------------	--	--



**PROGRAMMATION  
ACTION CŒUR DE VILLE**

**6. SERVICES A LA PERSONNE**

**ACTION CŒUR DE VILLE****FICHE  
N° 6.1****THEME : SERVICE A LA PERSONNE****PROJET : ACQUISITION DE 80 M<sup>2</sup> POUR LA CREATION D'UN PLATEAU TECHNIQUE D'ACCUEIL DE MEDECINS SPECIALISES AU SEIN DE LA FUTURE MAISON DE SANTE**

Née d'une initiative privée, la Maison de Santé « Jenny d'Héricourt » sise Rue du 11 Novembre à Héricourt a ouvert ses portes en Novembre 2012 pour accueillir des professionnels de santé tels qu'infirmiers, psychologues, médecins généralistes, psychiatres, diététiciennes, sages femmes ou professeurs d'éducation physique adaptée.

Malgré une première extension il y a quelque mois qui a permis de porter sa surface exploitable à 370 m<sup>2</sup>, elle se trouve néanmoins à l'étroit pour mener à bien ses missions et des espaces supplémentaires s'avèrent aujourd'hui nécessaires.

Dans l'impossibilité de pouvoir procéder à une deuxième extension, elle a choisi de se porter acquéreur d'une propriété inoccupée, située juste en face de ses locaux actuels.

Le projet portera dans un premier temps sur la démolition puis sur la construction proprement dite d'un immeuble de 370 m<sup>2</sup>.

Située en cœur de ville, la Maison de Santé sera en outre dotée de 17 places de parking

Comme beaucoup d'autres communes, la Ville d'Héricourt souffre cruellement d'un déficit en professionnels de santé. Sur son seul territoire, cinq médecins vont faire valoir leurs droits à la retraite dans les prochaines années.

C'est dans ce contexte prioritaire que la Ville a souhaité s'impliquer activement dans le développement de ce secteur par la réservation de 80 m<sup>2</sup> de locaux dans l'espace dédié à l'accueil de médecins spécialisés. L'attention particulière portée à ce programme se veut aussi être un outil supplémentaire à la promotion de l'attractivité de la Ville.

L'acquisition s'effectuera sous la forme d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) pour un montant HT de 160 000 €. La date prévisionnelle du permis de construire est fixée au 1<sup>er</sup> semestre 2018 suivie d'un premier appel de fonds.

**PLAN DE FINANCEMENT en €HT**

<b>DEPENSES</b>	<b>160 000</b>	<b>RECETTES</b>	<b>160 000</b>
Acquisition 80 m <sup>2</sup>	160 000	Etat (DETR ) 25%	40 000
		REGION Bourgogne Franche Comté 25 %	40 000
		DEPARTEMENT Haute Saône 25 %	40 000
		Autofinancement Ville d'Héricourt 25 %	40 000

THEME : SERVICE A LA PERSONNE

PROJET : CREATION DE DEUX MAISONS POUR PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

Afin de pallier au déficit d'offre de services en direction des personnes âgées, la Commune d'Héricourt a été approchée par la structure Ages et Vie qui propose la construction de deux logements pouvant accueillir chacun 7 studios de 30 m<sup>2</sup> organisés autour d'une pièce commune avec deux salariés à disposition permanente des résidents (préparation des repas, présence en cas de difficultés,...)

Pour les personnes âgées en perte d'indépendance, ce dispositif présente une bonne alternative au placement en Maison de retraite ou en EHPAD

La collectivité, souhaitant proposer ce service aux personnes en perte d'autonomie s'est déclarée favorable à l'implantation du projet innovant d'Agés et Vie.

Elle souhaite en outre que cette structure puisse être implantée en cœur de ville afin de permettre aux résidents de rester dans leur environnement et de participer à la vie de la collectivité.

Une opportunité se présente sur un espace commercial déserté à savoir l'ancien magasin Super U, proche de la Maison de Retraite existante, qui présente l'avantage d'offrir un accès rapide en centre ville et à proximité, à un parc arboré.

La Ville d'Héricourt se porterait acquéreur de l'emprise de la surface commerciale qu'il conviendrait de remettre en état avant de la mettre à disposition de la structure Ages et Vie.



**PLAN DE FINANCEMENT en €HT**

<b>DEPENSES</b>	<b>250 000</b>	<b>RECETTES</b>	<b>250 000</b>
Acquisition de l'emprise	250 000	DETR 30 %	75 000
		DSIL 30 %	75 000
		Action Logement 20 %	50 000
		Autofinancement Ville Héricourt 20 %	50 000



**PROGRAMMATION  
ACTION CŒUR DE VILLE**

**7. REDEPLOIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX EN CENTRE VILLE**

**ACTION CŒUR DE VILLE****FICHE  
N° 7.1****THEME : REDEPLOIEMENT DES SERVICES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX EN CENTRE VILLE****PROJET : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE EN CENTRE VILLE**

Les services de la Ville sont fortement représentés en centre ville avec la présence des services généraux à l'Hôtel de Ville, le service Etat-Civil situé dans une ancienne cellule commerciale et le secrétariat des services techniques qui occupe des anciens locaux d'habitation.

Les services de la Communauté de Communes sont quant à eux situés en périphérie du cœur de Ville.

La mutualisation prochaine des services avec la Communauté de Commune nous conduit à rechercher de nouveaux locaux permettant de regrouper les services, du moins pour ce qui concerne les services centraux des ressources humaines et des finances, au sein d'un même espace.

Afin de renforcer la présence des services, et développer l'attractivité du centre ville, la Ville d'Héricourt envisage l'acquisition d'un immeuble situé rue du Général de Gaulle, ou la location de surfaces commerciales à réaménager en cœur de ville



<b>PLAN DE FINANCEMENT en €HT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>500 000</b>	<b>RECETTES</b>	<b>500 000</b>
Acquisition/Aménagement 12 bureaux x 20 m <sup>2</sup>	500 000	DETR 40 % DSIL 40 % Autofinancement Ville Héricourt 20%	200 000 200 000 100 000

**OU**

<b>DEPENSES</b>	<b>300 000</b>	<b>RECETTES</b>	<b>300 000</b>
Location/Aménagement	300 000	DETR 40 % DSIL 40 % Autofinancement Ville Héricourt 20 %	120 000 120 000 60 000

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 MARS 2018**

N°007/2018

**Objet : Personnel Territorial - Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône**

Le Maire expose que conformément à l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône a créé un service de Médecine Préventive auquel la Ville d'Héricourt adhère depuis 2009.

La convention d'adhésion étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il convient donc de signer la nouvelle convention afin de continuer à bénéficier de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 02 mars 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 MARS 2018

N° 008/2018

**Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permet le recrutement d'agents contractuels en cas d'un accroissement temporaire d'activité.

A ce titre et pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire des activités des Services Techniques, il est prévu de recruter 5 agents contractuels à temps complet en qualité d'adjoint technique emploi de catégorie C pour une période maximale allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018 inclus.

Il précise que ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** Le recrutement de 5 agents contractuels à temps complet en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire des activités des Services Techniques pour une période maximale allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018 inclus.

**AUTORISE** le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 02 mars 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 MARS 2018

N°009/2018

ND

**Objet : Présentation des orientations budgétaires 2018**

Le Maire expose que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un élément substantiel de la préparation budgétaire. Il a pour objet de préparer l'examen du budget en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat doit intervenir dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et doit être accompagné, en application de l'article L2312-1 du CGCT, d'un rapport de présentation permettant aux conseillers municipaux d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Bien que ne présentant pas un caractère décisionnel, le débat doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Ceci exposé, le Maire déclare :

« « Après une période de lourde contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques impulsée depuis 2014, et marquée par un allègement en 2017, la Loi de Programmation Pluriannuelle des Finances Publiques (2018-2022) ne prévoit plus de réduction automatique des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités locales. Elle prévoit en revanche un montant évalué à périmètre constant des concours financiers et une contractualisation avec les communes dont les dépenses de budget principal n'excèdent pas 60 millions d'euros en limitant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1.2%.

Pour l'exercice 2018, les concours financiers attribués par l'Etat s'élèveront à 48.1 milliards contre 48.6 milliards en 2017. Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les premières simulations réalisées par un cabinet conseil missionné par nos soins font état d'une progression globale de près de 70 000 €, soit 1.76 % des trois composantes de la DGF, à savoir la Dotation Forfaitaire (DF), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) créée en 2016, reconduite en 2017, est pérennisée en 2018.

Deux sources d'inquiétude :

1. Pour la première fois depuis sa création, le F.P.I.C n'est pas revalorisé, il est plafonné à 1 milliard d'euros en 2018, alors qu'il devait être à la hausse à 1.2 milliards d'euros.
2. Sur le plan fiscal, le dispositif pour la taxe d'habitation engendre de facto une perte d'autonomie des collectivités locales et un risque évident de plafonnement de cette recette fiscale.

La bonne maîtrise de notre budget sur l'exercice 2017, nous amène à constater un résultat global de clôture de 1 154 764.13 € contre 668 045.33 € en 2016. Nos dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées, d'une manière générale, en deçà de nos prévisions budgétaires (95.97%), quant aux recettes elles ont atteint 100.67 % du prévisionnel. La poursuite de nos efforts est fondamentale afin d'assurer le financement de nos investissements.

Cet excédent cumulé à l'autofinancement dégagé auxquels s'ajoute les ressources propres de la collectivité devrait, cette année encore, permettre le financement de notre programme d'investissement sans recours à l'emprunt.

Sur le plan de l'emprunt à proprement dit, nous entendons poursuivre notre programme de réduction de la dette qui est passée de 3 704 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 2 977 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit une diminution de 727 000 € de notre encours en une année.

Depuis quelques années, la Ville a anticipé les décisions actuelles qui imposent aux collectivités une réduction de leurs dépenses de fonctionnement et un recul de l'endettement.

Les décisions du Gouvernement d'exiger des 319 territoires les plus urbains une limitation drastique de leurs dépenses, puisque les économies à réaliser s'élèvent à 13 milliards d'euros sur le quinquennat.

Ces règles de façon implicite s'appliquent à toutes les collectivités et il va sans dire que les dotations d'Etat seront rabotées pour les mauvais élèves.

#### **LA REGLE D'OR ANTICIPEE**

Héricourt a anticipé depuis quelques années et elle est une Ville exemplaire pour la règle d'or qui vise à limiter l'endettement et à compresser les dépenses de fonctionnement.

#### **UN PACTE VERTUEUX**

Les critères décidés par le Gouvernement permettent d'espérer un maintien durable des dotations de l'Etat pour la Ville d'Héricourt. Celles-ci sont stables depuis 2014 :

- 2014 : 3 891 683 €
- 2015 : 3 961 222 €
- 2016 : 3 917 720 €
- 2017 : 3 936 894 €

Cette stabilité constitue un résultat probant de notre action, puisque la plupart des collectivités ont subi des baisses conséquentes.

Dans ce contexte, la préparation du budget 2018 peut être abordée sereinement avec :

#### **LA POURSUITE DU GEL DE LA FISCALITE COMMUNALE POUR LA 7<sup>ème</sup> ANNEE CONSECUTIVE:**

Pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau actuel. Conformément à notre engagement de mandat, toute augmentation de la pression fiscale sur le contribuable héricourtois est exclue.

Le maintien de la fiscalité avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt est également recherché mais dépendra pour une large part de l'effort consenti par toutes les communes pour financer par fonds de concours une partie des dépenses du haut débit sur les exercices 2018 et 2019.

#### **EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE : DE BONNES NOUVELLES, UNE VIGILANCE MAINTENUE**

- + 61 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- +161 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018

La population de la Ville s'accroît pour s'établir à 10 407 habitants (10 131 en population municipale). Nos efforts se poursuivent en 2018 grâce :

- au démarrage de l'opération Résidence Senior autonomie (36 logements) à la Grand Pré et au programme de résidence prévu en accession à la propriété (25 appartements)
- à l'accélération de la commercialisation de la Craie 1
- aux opérations d'acquisition et de réserves foncières à Byans (4 hectares) et à la Craie 2 (6 hectares)
- à la recherche d'investisseurs privés (secteur de la Filature et en acquisition-amélioration de logements vacants en centre-ville
- la nécessité d'inscrire la Ville centre dans une nouvelle OPAH dès 2019

#### **PRISE EN COMPTE D'UNE REVALORISATION DU POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C.**

Les agents de catégorie C représentent près de 85 % des agents de la collectivité. Ces agents œuvrent au quotidien au sein des différents services de la collectivité et bénéficient d'une rémunération qui reste, somme toute, faible au regard de leur investissement. Si les prévisions de revalorisation des dotations de l'Etat à hauteur de 70 000 € se confirment, nous entendons redonner du pouvoir d'achat à ces agents en leur redistribuant, par le biais de divers avantages, la moitié de cet abondement, soit la somme de 35 000 €.

#### **REALISATION DE 4 CHANTIERS PORTEURS D'AVENIR**

La ville Centre poursuit une dynamique de développement grâce à des ressources stables avec l'implication de plus en plus évidente de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour les grands projets d'équipement et de services.

Au total, depuis 2014, plus de 70 réalisations publiques et privées ont été menées à bien pour un investissement total de plus de 85 millions d'euros.

Grâce à l'action conjuguée de la ville et de la CCPH, deux quartiers sont en pleine mutation.

- Le secteur du tissage du Pâquis complètement remodelé et requalifié en trois phases successives : implantation d'A2E (100 salariés), installation de la manufacture Hermès (actuellement 210 salariés) et

requalification des espaces publics du Champ de Foire. Dans quelques jours, le démarrage des travaux du troisième gymnase achèveront la mue de ce quartier.

- En second lieu, le lancement des travaux pour la requalification complète de la filature du Moulin. La ville et la CCPH ont acquis la totalité de l'emprise foncière et ont effectué les premières démolitions. Les travaux de construction du bassin d'apprentissage vont commencer et ils préfigurent la mue complète de ce quartier à proximité de l'école Grandjean
- Enfin les efforts de la ville pour relancer le programme d'aménagement de la friche de la Grand-Pré, en suspens depuis plusieurs années, avec le démarrage de la Résidence Senior autonomie vont donner un coup d'accélérateur à ce programme privé.

Nos efforts de mutualisation avec la Communauté de Communes, le pacte fiscal ainsi que les ressources nouvelles générées par le développement des entreprises permettent de stabiliser nos ressources fiscales malgré un désengagement important de l'Etat.

Trois actions sont engagées par la CCPH pour l'avenir :

- Le schéma de développement des liaisons douces et cyclables avec notamment la requalification de la route du tram
- La préparation des études d'aménagement de la 3<sup>ème</sup> zone d'activité (10 hectares) aux Guinottes.
- Enfin, la poursuite des études du PLUI sur le plan intercommunal.

Le budget 2018 verra l'inscription de **quatre** grands chantiers porteurs d'avenir pour Héricourt :

1. La réalisation d'un **parc urbain** multi générationnel situé sur la plaine de la Lizaine à proximité du centre-ville. Ce parc de 2 hectares, situé au sein d'une zone de 10 hectares, entend offrir aux héricourtois des circuits de promenades aménagés, d'espaces arborés, de voies cyclables ainsi que des aires de jeux répondant aux attentes des familles. Après avoir doté les différents quartiers de la commune de city stades, nous entendons à présent consacrer nos efforts sur l'aménagement d'un véritable parc urbain situé en cœur de Ville.
2. La requalification et l'aménagement urbain de **l'Entrée de Ville** côté Belfort. Initié en 2017 par la reprise des réseaux d'eau et assainissement dont les travaux vont prochainement débiter, ce projet se poursuivra en 2018 par des travaux de requalification et d'aménagement de la voirie. Ce programme se traduira par un aménagement urbain de qualité visant à renforcer la sécurité sur ce tronçon avec la reprise de la chaussée, la création d'une piste cyclable à double sens côté entreprises et la création de places de stationnement et d'espaces verts du côté des habitations.
3. **Cœur de Ville** : une marque de fabrique pour la décennie 2020

Le projet cœur de Ville permettra d'accentuer l'attractivité du territoire grâce à une ambition nouvelle et une marque de fabrique pour la décennie 2020. Le cœur de Ville permettra de concrétiser 5 actions et repères qualitatifs :

- Des projets d'urbanisme qualitatifs en direction des familles, des jeunes, des enfants : création d'un parc urbain et de liaisons douces sur la Plaine de la Lizaine/ Rénovation du patrimoine historique de la Tour du château)
  - Des projets pour une nouvelle dynamique d'habitat et la lutte contre la vacance des logements en centre-ville
  - Des projets pour conforter les services de soins et de santé : extension de la maison de santé existante et création d'un nouvel espace de santé à la Filature
  - La mise en œuvre d'une nouvelle attractivité commerciale en centre-ville : par l'opération FISAC et un soutien plus appuyé aux nouvelles activités
  - Le redéploiement des services publics et privés en centre ville
4. La requalification et l'embellissement des espaces publics de la **Tour du château**. La Tour du château est un élément structurant du patrimoine de la Commune. En ce sens, une réflexion d'ensemble est engagée dans le but de redonner une seconde vie à ce secteur par le traitement de ses espaces extérieurs et notamment du parvis du château. Seront intégrées dans le périmètre les voies adjacentes au site.

Le programme d'investissement 2018 verra également la poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (Complexe sportif Cerdan, Eglise catholique, espace Ferrat, groupe scolaire Grandjean, Mairie de Bussurel, Maternelle Paris, Musée Minal, temple d'Héricourt) pour un montant de 133 800 €.

Une enveloppe sera également consacrée à la poursuite de notre programme d'entretien annuel de voirie.

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement intégreront tous deux les travaux de réseaux du Faubourg de Belfort à hauteur de respectivement 83 000 € et 350 000 €.

Au titre de l'assainissement, nous aurons l'inscription des travaux prévus dans le cadre de la convention pluviale pour un montant de 200 000 € (réhabilitation et remplacement de collecteurs, mise en séparatif de la rue de la 5<sup>ème</sup> DB) ainsi que les travaux sur le secteur Bardot/ Jaurès/Lizaine

Concernant le budget eau, des travaux sur réseau pour 115 000 € sont prévus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions de l'Opposition de Droite et 5 abstentions du Front de Gauche et Républicain,

- **ADOpte** les orientations budgétaires telles que présentées par le Maire
- **PREND CONNAISSANCE** de la note de présentation synthétique jointe aux orientations budgétaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 6 mars 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

N°010/2018

ND

**Objet : Aide au commerce local**

Le Maire expose que par délibération du 15 février 2016, la Communauté de Commune du Pays d'Héricourt s'est engagée dans une démarche de soutien au commerce et à l'artisanat local, en sollicitant le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C) dans le cadre d'un appel à projets

La Ville d'Héricourt, en sa qualité de Ville Centre a souhaité, par délibération du 20 février 2017, s'associer à ce programme en participant au cofinancement de certaines actions avec la CCPH notamment en apportant son soutien aux porteurs de projets sur les secteurs d'activités manquants, à savoir les commerces textiles, épiceries, fruits et légumes, équipements du sport.

A ce titre la demande de Mme JUBEAU qui ouvrira prochainement une activité de fruits et légumes en lieu et place de l'ancienne graineterie située rue de l'Hôtel de Ville, entre dans ce dispositif. Il est par conséquent proposé de lui attribuer une aide forfaitaire de 6 000 € prise en charge à hauteur de 50 % par la Ville d'Héricourt et 50 % par la CCPH.

La participation de chaque collectivité sera versée en deux fois avec un premier versement à l'ouverture du magasin et un second six mois après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'aide à l'installation de ce commerce de fruits et légumes
- **AUTORISE** le versement de cette aide forfaitaire de 6 000€ à hauteur de 50% par la Ville d'Héricourt, en deux fois avec un premier versement à l'ouverture du magasin et un second six mois après
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 6 mars 2018

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 MARS 2018

N°011/2018

ND

**Objet : Protection de la ressource en eau : précision sur le niveau d'engagement de la Charte Franc-Comtoise d'Entretien des espaces publics**

Le Maire expose que par délibération en date du 16 juin 2016, notre Assemblée a autorisé la signature de la Charte Franc-Comtoise d'entretien des espaces publics qui engage la Ville à « traiter mieux, traiter moins et ne plus traiter chimiquement » dans le cadre de la protection de la ressource en eau.

A la demande de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté (FREDON), il nous est demandé de préciser les niveaux d'engagement de la Ville dans la charte d'entretien des espaces publics qui comporte 3 niveaux :

- Niveau 1 : Traiter mieux/ Respect de la réglementation en vigueur et limitation des risques pour les utilisateurs, le public et l'environnement
- Niveau 2 : Traiter moins/Traitement raisonné pour aboutir à une gestion différenciée des espaces. Appel à des techniques d'entretien alter
- Niveau 3 : Zéro pesticide strict/Utilisation interdite de tous produits phytosanitaires

Il est proposé au Conseil Municipal de préciser l'engagement de la Ville d'Héricourt sur les deux premiers niveaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRECISE** le niveau d'engagement de la Ville d'Héricourt sur les niveaux 1 et 2
- **AUTORISE** le Maire, à ce titre, à signer tous documents complémentaires à la Charte Franc-Comtoise d'entretien des espaces publics

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 9 mars 2018

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 MARS 2018

N°012/2018

ND

**Objet : Dissolution du Syndicat Mixte d'Aire Urbaine**

Le Maire expose que le 1<sup>er</sup> septembre 2016 a été créé le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté composé à ce jour de Pays de Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort Communauté d'Agglomérations et des Communautés de Communes du Sud Territoire, du Pays d'Héricourt et des Vosges du Sud.

Cette nouvelle structure a vocation à se substituer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, au Syndicat Mixte d'Aire Urbaine qui assurait jusqu'à cette date l'ensemble de ses missions, à l'exception de l'aménagement numérique, restituée aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Le 22 janvier dernier, le SMAU par délibération n°02-2018 à l'unanimité de ses membres, a pris acte de l'arrêté inter-préfectoral n°25.2017-12.003, mettant fin à l'exercice de ses compétences et a entériné la dissolution du syndicat.

La Ville d'Héricourt en tant que membre de cette entité, doit également approuver la délibération prise par le SMAU le 22.01.2018, telle que ci-dessous :

**Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle**  
10 rue Frédéric Japy – Le Quasar 2 – 25200 MONTBELIARD

### **A1. Liquidation du SMAU – Délibération n°02-2018**

#### **L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-33, L. 5211-26 et L.5211-25-1 ;

Vu les articles 97 et 97 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 5556 du 29 octobre 2001 portant création du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/55 du délimitant le périmètre définitif du Pays de l'Aire urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-04681 du 25 juillet 2006 portant extension des compétences du SMAU à la « *construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public* » ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n°2017-02 du Comité Syndical du 31 mars 2017 et n°04-2017 du 10 avril 2017 actant le principe de la dissolution du SMAU au 31 décembre 2017 ;

Vu les délibérations des membres du SMAU : Communauté de communes du Pays d'Héricourt, le 1<sup>er</sup> juin 2017 ; Communauté de communes du Sud Territoire, le 15 juin 2017 ; Ville de Montbéliard, le 19 juin 2017 ; Conseil départemental de la Haute-Saône, le 23 juin 2017 ; Grand Belfort communauté d'agglomération, le 22 juin 2017 ; Ville d'Héricourt, le 26 juin 2017 ; Pays de Montbéliard Agglomération, le 29 juin 2017 ; Ville de Belfort, le 29 juin 2017 ; Conseil départemental du Territoire de Belfort, 4 juillet 2017 ; Conseil départemental du Doubs, le 18 juillet 2017 ;

Considérant la création au 1<sup>er</sup> septembre 2016 du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté composé à ce jour de Pays de Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes du Sud Territoire, du Pays d'Héricourt et des Vosges du Sud, nouvelle structure devant se substituer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, au SMAU assurant l'ensemble de ses missions, à l'exception de l'aménagement numérique ;

Considérant que la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire au sens de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2006 est restituée aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort en vertu de l'arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 mettant fin à l'exercice des compétences du SMAU, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte peut être dissous, d'office (sans consultation des personnes morales qui le composent) ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département siège du syndicat ;

Considérant que l'arrêté préfectoral portant dissolution détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation du syndicat et notamment la répartition de son produit ;

Considérant que les statuts du SMAU n'ayant pas prévu de dispositions particulières concernant le devenir des agents en cas de dissolution de la structure, il appartient au Préfet de veiller, au moment de l'arrêté de dissolution, à la reprise et/ou au reclassement des agents au sein des collectivités membres de la structure dissoute ;

Considérant le principe posé par le Conseil d'État (10 décembre 2015, n° 361666) selon lequel « *lorsqu'un syndicat mixte est dissout, sans que le service pour lequel il avait été constitué ne soit préalablement supprimé, et au cas où ce service est repris par un ou plusieurs membres du syndicat, il appartient à ces derniers, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, de reprendre les agents employés par le syndicat pour la mise en œuvre du service, en fonction de la nouvelle répartition des personnels employés au sein de ce dernier entre les anciens membres du syndicat. Lorsque le service est repris par un seul des membres du syndicat, cette obligation lui incombe en totalité. Les personnels doivent être replacés en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis* » ;

Considérant qu'il convient de déterminer le sort des biens meubles et immeubles du Syndicat ;

Considérant qu'à compter de la dissolution, les contrats conclus par le syndicat demeurent exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

**Considérant les avis et positions formulés par les collectivités membres du SMAU citées plus haut, le Président du SMAU expose aux élus le détail des modalités nécessaires à la liquidation du syndicat devant faire l'objet par la suite d'une délibération concordante de ses membres, notamment pour ce qui est de la :**

- **Reprise et reclassement du personnel de la structure ;**
- **Répartition de l'actif du syndicat ;**
- **Reprise des archives de l'Aire urbaine par le Pôle métropolitain ;**
- **Liquidation dans le respect du principe de solidarité.**

Au préalable, il est précisé, qu'à l'exception du réseau de la BLHD, il n'existe aucun bien meuble ou immeuble mis à disposition du SMAU par une collectivité membre devant lui être restitué et réintégré dans son patrimoine au titre de l'exercice de sa compétence.

Au regard des délais nécessaires à la liquidation du SMAU, une convention SMAU / Pôle métropolitain Nord Franche-Comté a été élaborée pour exécuter les opérations spécifiques à la liquidation de la structure et à l'adoption du compte administratif de clôture, au plus tard le 30 juin 2018. Ce travail est confié aux deux agents du SMAU qui ont intégré le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en l'occurrence Sandrine

DUMOULIN, Secrétaire Comptable, et Johan THIENARD, Chargé de mission, au sein des services du SMAU. A cet effet, sur la période courant jusqu'à la liquidation du SMAU ou 6 mois au maximum, ladite convention fixe le détail des modalités liées à la conduite de ces missions, notamment les financements nécessaires à la couverture des dépenses spécifiques à la liquidation, à prévoir au BP 2018 et à adopter avant la mi-avril 2018. Pour ce qui est des agents, un tableau détaillé des modalités d'affectation et de reclassement des agents du SMAU sera réalisé et soumis à l'avis du CTP du Centre de Gestion du Doubs.

**L'exposé du Président entendu, les membres du Comité syndical du SMAU, après en avoir délibéré, décident de valider les points suivants :**

Le reclassement et intégration du personnel

Répartir le personnel comme suit dans le respect intégral de leurs rémunérations statutaires actuelles (traitement annuel, grades, échelons et indemnités) tenant compte par ailleurs de leur expérience et du calendrier de leur avancement d'échelon et la charge de leurs nouvelles responsabilités. Il est ainsi décidé en commun avec les agents concernés de :

- **Acter l'intégration au syndicat mixte du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2018** de :
  - Sandrine DUMOULIN, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe, échelon Spécial, comme Secrétaire comptable.
  - Johan THIENARD, Attaché territorial, 5<sup>ème</sup> échelon, comme chargé de mission.
- **Acter la mutation au 1<sup>er</sup> décembre 2017** de Neige PRUDENT, Attachée territoriale, 7<sup>ème</sup> échelon, **au sein des services de la Communauté de communes Sud Territoire (CCST)** comme chargée de mission.
- **Prendre note** de la situation de Foudil TÉGUA, Directeur territorial 7<sup>ème</sup> échelon, qui a postulé **sur un poste ouvert au sein des services de Pays de Montbéliard Agglomération**. La procédure de recrutement étant concluante, ce dernier prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> février 2018. D'ici là, il restera salarié du SMAU.

Le classement des archives

- Dès lors que le Pôle métropolitain s'est installé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les locaux du SMAU, sis 10 rue Frédéric Japy à Montbéliard, l'ensemble des archives du SMAU seront confiées au pôle métropolitain et maintenu sur place.
- Transférer les documents et dossiers spécifiques à la BLHD au département du Territoire de Belfort qui les mettra à disposition pour le compte des 3 co-délégués départementaux de la BLHD.

La Résiliation des différents contrats de service

- Le bail de location des locaux occupés au 10 rue Frédéric Japy à Montbéliard, jusqu'au 31 décembre 2017 par le SMAU, a été reconduit avec le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté. La caution de bail de l'ordre de 4 000 € est versée au solde financier devant faire l'objet d'une répartition entre les collectivités membres.  
A noter que n'ayant plus que des agents mis à disposition par le Pôle métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 et conservant sa personnalité morale jusqu'à sa dissolution, le SMAU sera hébergé transitoirement dans ses anciens locaux.
- Tous les autres contrats passés avec les différents prestataires ont été résiliés dans les délais impartis sans pénalités pour le SMAU.
- Le contrat de location d'imprimantes auprès de SV Bureau, courant jusqu'au mois de mars 2019 (signé début 2014), a été repris sans rupture par le PM NFC. Un avenant au contrat a été signé en ce sens pour éviter au SMAU le versement de toute pénalité.

Transfert du service visioconférence

- Le service visioconférence multipoints – opérationnel depuis 2010 – mis à disposition depuis cette date gratuitement à l'ensemble des acteurs de l'Aire urbaine est remis intégralement au PM NFC.

La répartition des biens mobiliers du SMAU

- Compte tenu de la récente décision du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté d'occuper au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les locaux du SMAU sis 10 rue Frédéric Japy à Montbéliard, assumant ainsi la continuité des missions sur les thématiques transversales, conduites jusqu'à fin décembre 2017 par le SMAU, il est décidé de verser au patrimoine du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté l'ensemble des biens et mobiliers du SMAU sur la base de sa valeur nette comptable actualisée.

La répartition du solde budgétaire

- Le solde du budget du SMAU issu des sections de fonctionnement et d'investissement sera réparti entre les membres selon la clé de répartition statutaire, figurant à l'article 11 des statuts du SMAU et régissant la participation de chaque membre au fonctionnement du SM, soit la règle ci-dessous :

Collectivités	%
Ville de Belfort	8,70
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	13,05
Communauté de communes du Sud Territoire	4,35
Conseil départemental du Territoire de Belfort	17,40
Ville de Montbéliard	8,70
Pays de Montbéliard Agglomération	17,40
Conseil départemental du Doubs	17,40
Ville d'Héricourt	4,34
Communauté de communes du Pays d'Héricourt	4,33
Conseil départemental de la Haute-Saône	4,33
<b>TOTAUX</b>	<b>100,00</b>

La question du devenir du réseau de la Boucle Locale Haut Débit (BLHD)

Par arrêté inter-préfectoral des 6, 19 et 25 juillet 2006, le SMAU s'est doté de la compétence « communication électronique » issue de l'article L.1425-1 du CGCT.

Seuls les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ont transféré cette compétence au SMAU. Ainsi par arrêté inter-préfectoral des 6, 19 et 25 juillet 2006, le SMAU s'est doté de la compétence « communication électronique » issue de l'article L.1425-1 du CGCT.

Par arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 a été mis fin aux compétences du SMAU, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, entraînant *de facto* la restitution de la compétence L.1425-1 aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort qui sont devenus par conséquent les co-délégués de la DSP BLHD.

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales qui autorise les membres du SMAU à faire preuve de solidarité vis-à-vis des départements dans le suivi de la DSP BLHD,

**le Comité syndical décide de :**

- Prendre acte de l'arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 mettant fin à l'exercice des compétences du SMAU, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui conduit aujourd'hui les élus à délibérer pour liquider dans les meilleurs délais le syndicat – celui-ci n'ayant plus d'utilité.
- Convenir d'une solidarité de toutes les collectivités membres du SMAU en ce qui concerne le dossier de la BLHD, tant en matière de suivi du devenir de la DSP que de la prise en charge d'éventuelles indemnités.

**Chaque collectivité membre déterminera sa participation.**

En effet, il n'est pas admis de laisser les seuls départements faire face aux conséquences du recours du délégataire introduit depuis décembre 2016 auprès du Tribunal Administratif de Besançon, alors que le réseau de la BLHD irrigue l'ensemble des collectivités du Nord Franche-Comté et que son fonctionnement est opérationnel à cette échelle. La solidarité doit prévaloir jusqu'à l'extinction de la délégation de service public de la BLHD. Une fois ce sujet résolu, les départements seront seuls responsables de la gestion de leur compétence.

L'unité autour de ce dossier est aussi motivée par le long processus de décisions actées collectivement, et à l'unanimité au sein des instances du SMAU. De fait, toutes les collectivités sont concernées par la BLHD et confrontées directement aux rapports et échanges, aujourd'hui tendus, avec le délégataire. Elles sont, sans exception, associées depuis la signature de ce contrat en mars 2008 aux décisions relatives à la réalisation de ce réseau et ont pesé de tout leur poids à des degrés divers pour faire valoir une règle de conduite commune « SMAU » (Autorité délégante) face à Alliance Connectic (Délégataire) qui prévaut encore à ce jour. Toutes les études d'AMO et autres commandées dans le cadre de ce dossier, et dont les analyses/conclusions ont conditionné les prises de décision des élus, ont toujours fait l'objet de décisions concertées et de financement partagé.

Et par ailleurs :

- Prendre acte de l'engagement des départements du Doubs (via le SMIX), de Haute-Saône (via HSN) et du Territoire de Belfort, co-délégués dès janvier 2018, de mettre en place un mécanisme de partage d'informations et d'association de toutes les collectivités ex-membres du SMAU en amont de la prise de décision relative au suivi du dossier de la DSP BLHD.

**Adopté à l'unanimité**

**13 votants**

**15 voix pour (dont 2 pouvoirs)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délibération n°02-2018 prise par le Syndicat Mixte d'Aire Urbaine en date du 22 janvier 2018

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 6 mars 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 MARS 2018**

N°013/2018

ND

**Objet : Affaires scolaires : information sur les rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019**

Le Maire expose que parmi les nouvelles mesures gouvernementales pour l'Ecole, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 introduit une possibilité de dérogation supplémentaire à l'organisation de la semaine scolaire.

Il ne s'agit pas d'un renouvellement général de l'organisation de la semaine scolaire, seules les écoles et les communes ou EPCI qui souhaitaient s'engager dans une évolution de leur organisation ont été invitées à communiquer leur souhait de modification, à savoir une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Les modifications apportées seront en vigueur jusqu'au terme de l'année scolaire 2020-2021.

Dans ce cadre, la Ville d'Héricourt en concertation avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, a validé la demande unanime des conseils d'écoles, pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la prochaine rentrée.

Les demandes de dérogations ont été envoyées à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Haute-Saône début janvier 2018 qui en a accusé réception.

Les horaires envisagés au sein des écoles seront quasiment ceux pratiqués avant la réforme des rythmes scolaires instituée par le décret 2013-77 du 24 janvier 2013, à savoir :

ECOLLES	HORAIRES
Ecole élémentaire de Bussurel	8H45/11H45 – 13H30/16H30
Ecole élémentaire A. Borey	8H30/11H30 – 13H30/16H30
Ecole élémentaire R. Ploye	8H30/11H30 – 13H30/16H30
Ecole élémentaire E. Grandjean	8H40/11H40 – 13H30/16H30
Ecole élémentaire G. Poirey	8H15/11H15 – 13H15/16H15
Ecole maternelle J. Ferry	8H25/11H25 – 13H25/16H25
Ecole maternelle G. Paris	8H35/11H35 – 13H25/16H25
Ecole maternelle L. Michel Chenevières	8H25/11H25 – 13H25/16H25

Ceci afin d'harmoniser les accès à la restauration scolaire et aux activités périscolaires proposées par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Enfin, les services de la Ville d'Héricourt concernés par ce changement, notamment les horaires des ATSEM, seront revus en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des nouveaux rythmes scolaires qui seront appliqués à compter de la rentrée de septembre 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 6 mars 2018

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 MARS 2018

N°014/2018

FD/0020032

**Objet : Compte Administratif 2017 : budget principal et annexes (Bois, Eau et Assainissement) et Compte de Gestion 2017**

Après présentation du Compte administratif 2017, Budget Principal et annexes à savoir ; budgets Bois, Eau et Assainissement, **le Maire se retire** et c'est Danièle BOURGON, doyenne qui invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, compte tenu de 8 votes contre, (Opposition Municipale),

**ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2017 du budget principal :**

**BUDGET PRINCIPAL :**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	8 123 256.36 €
Recettes	10 540 869.59 €
Résultat	2 417 613.23 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	3 254 896.95 €
Recettes	3 088 673.85 €
Résultat	- 166 223.10 €

**Restes a réaliser Investissement**

Dépenses	2 128 297.00 €
Recettes	1 031 671.00 €
Résultat	- 1 096 626.00 €

L'excédent de fonctionnement de 2 417 613.23 € est affecté en totalité à la section d'investissement au compte 1068 Réserves.

.....

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, compte tenu de 3 votes contre (Opposition de Droite), **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2017 du Budget Bois :**

**BUDGET BOIS**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	75 660.04 €
Recettes	135 029.27 €
Résultat	59 369.23 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	57 540.75 €
Recettes	63 181.72 €
Résultat	5 640.97 €

**Restes a réaliser Investissement**

Dépenses	23 931.00 €
Résultat	- 23 931.00 €

L'excédent de fonctionnement de 59 369.23 € est affecté à la section d'investissement, compte 1068 Réserves pour un montant de 18 290.03 €, le solde soit 41 079.20 € est reporté en section de fonctionnement et sera reversé au budget principal.

.....

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de 8 votes contre (Opposition Municipale), **ADOpte** comme suit le **Compte Administratif 2017 du Budget EAU** :

**BUDGET EAU**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	125 902.47 €
Recettes	1 285 729.32 €
Résultat	1 159 826.85 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	148 042.37 €
Recettes	265 577.17 €
Résultat	117 534.80 €

**Restes à réaliser Investissement**

Dépenses	101 069.00 €
Recettes	150 020.00 €
Résultat	48 951.00 €

L'excédent d'exploitation de 1 159 826.85 € est reporté en section de fonctionnement.

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de 8 votes contre (Opposition Municipale), **ADOpte** comme suit le **Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement** :

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	468 786.77 €
Recettes	858 535.75 €
Résultat	389 748.98 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	287 505.65 €
Recettes	451 440.93 €
Résultat	163 935.28 €

**Restes à réaliser Investissement**

Dépenses	516 977.00 €
Recettes	221 105.00 €
Résultat	- 295 872.00 €

L'excédent de fonctionnement de 389 748.98 € est affecté à la section d'investissement, compte 1068 Réserves pour un montant de 131 936.72 €, le solde soit 257 812.26 € est reporté en section de fonctionnement.

\* \* \* \* \*

**COMPTE DE GESTION 2017**

Le trésorier a transmis les comptes de gestion des différents budgets. Compte tenu que les résultats sont identiques au compte administratif, il convient d'approuver ces documents.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu 8 votes contre (Opposition Municipale), **ADOpte** les comptes de gestion 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 27 février 2018.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 MARS 2018

# **SOMMAIRE**

## **ARRÊTÉS**

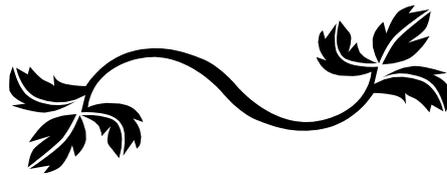
FEVRIER 2018

**NEANT**

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**FEVRIER 2018**



*02/2018*

# **SOMMAIRE**

## **DELIBERATIONS**

<b>FEVRIER 2018</b>		
01	Approbation du Compte Administratif exercice 2017	01/2018
02	Approbation du Compte de Gestion du Trésorier exercice 2017	02/2018
03	Approbation des résultats de l'exercice 2017	03/2018
04	Personnel territorial : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	04/2018

**N°01/2018****Objet : Approbation du Compte Administratif exercice 2017**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente présentant le compte administratif 2017;

Après en avoir délibéré à 11 voix pour, 1 abstention;

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2017 qui se présente ainsi :

Nature	Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses nettes</b>	0,00	525 954,91
<b>Recettes nettes</b>	1 135,05	557 206,15
<b>Résultat de l'exercice</b>	1 135,05	31 251,24
<b>Résultat reporté</b>	7 871,66	4 705,72
<b>Résultat de clôture</b>	9 006,71	35 956,96

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE  
28.03.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°02/2018****Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER EXERCICE 2017**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de la vice-présidente, Maryse GIROD expliquant la concordance des résultats du compte de gestion 2017 du trésorier avec ceux du compte administratif 2017 du CCAS;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2017.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE  
13.03.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°03/2018****Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la section fonctionnement	Résultat de l'exercice 2017	Reste à réaliser 2016	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
				0,00		
Investissement	7 871,66		1 135,05		0,00	9 006,71
Fonctionnement	4 705,72	0,00	31 251,24	0,00		35 956,96

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DECIDE** que l'excédent de fonctionnement d'un montant de 35 956,96 € est reporté au chapitre 002.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE  
13.03.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°04/2018**

**Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Madame Maryse GIROD, la Vice-présidente expose que conformément à l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône a créé un service de Médecine Préventive auquel le CCAS adhère depuis 2009.

La convention d'adhésion étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il convient donc de signer la nouvelle convention afin de continuer à bénéficier de ce service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE  
13.03.2018